



**ISP** *Institution  
Sainte Philomène*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ECOLE ELEMENTAIRE**

**2025/2026**

Pour mener à bien l'œuvre d'enseignement et d'éducation de notre école catholique, pour offrir à chaque élève le cadre de vie et de travail le meilleur possible, vous aurez à cœur que votre enfant, à l'intérieur de l'établissement, respecte avec votre soutien l'ensemble des consignes définies par le règlement qui suit.

## **1. SUIVI DU TRAVAIL et du comportement :**

### **1.1. Le Cahier de liaison permet :**

- **la communication quotidienne des informations** entre les responsables légaux de l'élève et la communauté éducative concernant le déroulement de la scolarité et les diverses activités,
- **d'informer l'école des absences et les justifier,**
- **de fixer des rendez-vous** avec les enseignantes ou le chef d'établissement de l'école,
- **de consigner les remarques et sanctions** liées au travail et au comportement.

**Les responsables légaux** sont priés de s'assurer régulièrement de la bonne tenue de ce cahier et d'y **apposer leur signature chaque fois qu'elle leur sera demandée.**

**L'élève doit être en possession chaque jour de son cahier de liaison, tenu à jour.**

**1.2. Le blog de la classe et le site de l'école « toutemonannée.com », à la disposition des familles sont consultables régulièrement ; ils complètent les informations du cahier de liaison sans le remplacer. Le chef d'établissement communique également sur cet espace numérique.**

**1.3. Toute absence prévisible doit être justifiée par écrit, à défaut, contactez dès que possible l'accueil de l'établissement au 03 88 07 15 15.**

La communication orale directement à l'enseignante ou au personnel d'éducation n'est pas recevable.

La correspondance, **les excuses en cas de retard ou d'absences sont toujours à formuler dans le cahier de liaison et non sur le blog (Toute mon Année).** (cf point 1.1.)

## **2. COMPORTEMENT**

**2.1. Chaque élève établira avec l'ensemble de la Communauté Educative et les autres élèves des relations empreintes de respect, de confiance et d'honnêteté.**

- 2.2. Chacun participe activement au travail commun.** En cours, en étude, à la B.C.D., en découverte extérieure, chaque élève veille à ne pas perturber ses camarades y compris pendant les déplacements dans les couloirs.
- 2.3. L'élève est pour sa part responsable de la bonne entente et du climat de travail. Respectueux du bon ordre et de la propreté des salles, des couloirs, des toilettes et de la cour,** il est tenu d'utiliser les poubelles et corbeilles mises à disposition encourageant le tri.
- 2.4. Le mobilier, le matériel collectif, les livres et ouvrages pédagogiques mis à disposition** de tous sont utilisés avec soin. Les dégradations entraînent la réparation du dommage causé. Les livres perdus sont à remplacer, à défaut, ils sont facturés.
- 2.5. Le présent règlement s'applique intégralement lorsque l'élève est en déplacement à l'extérieur dans le cadre scolaire.**
- 2.6.** Les élèves qui prennent leurs repas au **Self** se conformeront à l'**organisation** (horaires, ordre de passage, file d'attente, usage de la carte-badge personnelle, rangement). **Propreté, hygiène et ambiance conviviale seront leurs repères de base.** La bonne tenue à table est exigée. **La fréquentation du restaurant scolaire implique le respect absolu de ces règles.**  
La carte-badge est propriété de l'établissement qui la met à disposition gracieusement. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est à la charge des responsables légaux (*tarif disponible sur simple demande*).
- 2.7. Les récréations se passent dans la cour :** sauf indication de l'enseignante, aucun élève ne reste en classe ni ne stationne dans les couloirs ou les toilettes. Ils ne sont pas des lieux de jeux.
- 2.8. Les bousculades, les comportements violents voire dangereux sont interdits et sanctionnés. (voir point 2.14.)**
- 2.9. Pour préserver la santé de vos enfants, les bonbons, les sucettes et le chewing-gum sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.**
- 2.10.** Pour le respect de l'équilibre alimentaire de votre enfant, l'équipe éducative se réserve le droit **de ne pas laisser manger de goûters non adaptés** (chips par exemple).

**2.11.** Les goûters d'anniversaire ne sont plus organisés dans l'enceinte de l'établissement, l'enseignante n'accepte pas de gâteaux, bonbons ou boissons.

**2.12. L'utilisation de téléphones portables, de tous jeux électroniques ou appareil connecté n'est pas autorisée.** En cas de possession, ils seront éteints dans le sac, non visibles dans l'enceinte de l'établissement. Dans le cas contraire, l'objet sera immédiatement confisqué par le chef d'établissement et remis exclusivement à la famille.

**2.13. Les objets dangereux (couteaux, cutters...) et produits illicites sont formellement interdits. Sont également proscrits, hand spinners, toupies, pétards, balles de tennis et autres balles dures. Les balles en mousse venant de l'extérieur ne sont pas tolérées, l'établissement en mettant à disposition des élèves.**

**2.14. Nature des sanctions :**

- travail supplémentaire signé par la famille
- rappel à la règle avec réflexion et information à la famille
- Travail d'Intérêt Général (aide au service des plus jeunes lors du repas de midi)
- retenue un mercredi matin
- avertissement comportement annexé au dossier scolaire
- exclusion temporaire
- exclusion définitive ou non-réinscription l'année suivante.

Le chef d'établissement **peut prononcer d'autorité et seul**, toutes les sanctions prévues à l'article 2.14. y compris l'exclusion définitive. Cette disposition s'applique également à la demi-pension, l'étude et la garderie lorsque les rappels à la règle et les sanctions s'avèrent inefficaces.

Toute sanction sera prononcée de manière proportionnée ; le dialogue avec la famille sera privilégié.

### **3. RÉGULARITÉ – ABSENCES – DISPENSES D'EPS – ÉTUDE DU SOIR**

*La présence de l'enfant est l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'établissement, et donnera lieu à des contacts privilégiés avec les parents (téléphone, courrier ou entrevue).*

### **3.1. Respect des horaires de l'établissement.**

Le matin, l'élève doit être présent dans la cour au plus tard à la sonnerie de 08h00 indiquant le début des cours. En début d'après-midi, les externes peuvent pénétrer dans la cour à partir de 13h20. Dès la sonnerie, tous **se rangent correctement** à l'endroit convenu et attendent dans le calme que l'enseignante les prenne en charge.

De même, il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie.

**L'accès à l'école se fait uniquement par le portail rue Capito aux horaires d'ouverture** (sauf accès à l'école maternelle autorisé via l'entrée boulevard Hanauer entre 8h00 et 8h15).

**3.2. L'assiduité aux cours** est contrôlée quotidiennement.

**3.3. Le calendrier scolaire est transmis aux familles en début d'année ; il s'impose à tous.** En cas de non-respect des dates, l'enseignante ne remettra aucun travail de rattrapage à l'élève concerné. **Tout abus sera signalé par écrit aux autorités compétentes par le chef d'établissement. Concernant la fréquentation scolaire, le dialogue doit toujours être privilégié à l'initiative des parents.**

## **4. TENUE**

**4.1.** L'école est un lieu d'apprentissage où le respect de soi et des autres implique une **tenu vestimentaire simple et correcte, sans extravagance ni laisser-aller, (ex : les tee-shirts laissant voir le ventre, les jupes et les shorts courts sont interdits, les pantalons déchirés sont à proscrire)**. Les élèves se présenteront en tenue adaptée aux cours d'E.P.S.

## **5. SÉCURITÉ**

**5.1. Les consignes d'évacuation** en cas d'incendie sont affichées dans les salles et expliquées aux élèves. A l'intérieur de l'établissement, toute personne est tenue de les respecter et de se conformer aux instructions données par la Direction. En cas d'alerte, chacun les appliquera avec efficacité et dans le plus grand calme : **chacun est responsable de la sécurité de tous.**

- 5.2. Les élèves qui viennent à **bicyclette ou à trottinette ne rouleront pas dans la cour de l'école**. Il leur est permis de les déposer à l'endroit réservé et prendront soin de les cadenasser. **L'entrepôt de ces véhicules dans l'établissement n'est qu'une tolérance sous votre entière responsabilité.** (Voir aussi les points 5.5. et 5.6.).
- 5.3. Lors de l'arrivée et du départ de vos enfants, il est primordial de **respecter les règles de circulation et de stationnement** aux abords de l'école.
- 5.4. Il est vivement conseillé **de n'apporter ni argent, ni objet ou vêtement de valeur**. Exceptionnellement, lors d'événements ponctuels à l'école, l'enfant pourra se munir d'un porte-monnaie contenant une petite somme.
- 5.5. **Chacun veillera à ses affaires de classe**. Tout objet trouvé doit être remis à un adulte. **Il est vivement recommandé de marquer les affaires personnelles (affaires de classes, vestes, blousons, anoraks, affaires de sport ...) au nom de l'enfant.**
- 5.6. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'objets, vêtements, affaires ou véhicules personnels.**

## **6. HYGIENE ET SANTE**

- 6.1. Selon l'évolution du contexte sanitaire, en cas de protocole imposé, il serait présenté aux élèves et famille pour application.
- 6.2. En cas de maladie contagieuse, de fièvre (38°) ou de sensation de malaise, merci de garder votre enfant à la maison et d'avertir l'établissement. L'enfant pourra réintégrer l'école lorsqu'il sera déclaré médicalement apte à y retourner.
- 6.3. Les traitements médicaux ne sont pas assurés à l'école (même par l'infirmière) **sauf suite à l'établissement d'un PAI**.  
Aucun médicament (y compris homéopathique) ne doit être présent dans le sac de l'enfant.  
Le personnel, les enseignants et le chef d'établissement ne sont pas habilités à administrer des médicaments.

**En cas d'urgence médicale** et selon la gravité, les élèves malades ou blessés seront transférés à l'hôpital par les services de secours. Les parents seront immédiatement contactés.

**ENGAGEMENT de l'élève et de ses responsables légaux**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Je, soussigné, Madame / Monsieur .....

Responsable(s) légal (-aux) de l'enfant :

Nom : ..... Prénom : .....

En classe de .....

**Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'(s)'engage(nt) à le respecter.**

Fait à .....

Le .....

**Signature(s) (précédée(s) de la mention « lu et approuvé » concernant le(s) responsable(s) légal (-aux)).**

**L'Elève**

**Les Parents**